

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **35**

Séance du 10 octobre 2024

Liste des délibérations publiée le 18 octobre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

4

**Avenant N°1 à l'accord cadre
à bon de commande
restauration collective**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, ESCOFFIER, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, PONS, FUSARI, JACOLIN, ASTRE, DUPUIS, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, KOWALSKI, GILLET, MAMASSIAN, de PARDIEU,

Membres excusés : Mmes et MM. BARRIER (pouvoir à M. CAUCHE), FUGIER (pouvoir à Mme GUERINOT), ROSAIN (pouvoir à Mme MOUSSA), SCHMIDT (pouvoir à M. GILLET).

Monsieur RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, explique que pour leurs besoins de prestations de restauration collective, la Ville et le CCAS de Sainte-Foy-lès-Lyon ont contracté par groupement (dont la ville est le coordinateur) un marché public « restauration collective » attribué à l'entreprise SHCB.

Ce marché a été notifié le 31 juillet 2023 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023 reconductible trois fois pour des périodes d'un an. Ce marché a fait l'objet d'une délibération au conseil municipal du 09 février 2023. Le montant maximum annuel du marché est de 550 000 € HT par an.

Le taux de fréquentation de la restauration collective dans les écoles a augmenté de 9 % l'année scolaire 2023-2024 alors que les dernières années étaient stables. La qualité des repas proposés et leur coût pour l'usager sont les principaux facteurs d'explication de cette forte évolution. De plus, pour répondre aux besoins des familles, il a été décidé d'ouvrir davantage de places à l'accueil collectif de mineurs Le Vallon des Sorciers, ce qui représente également un nombre de repas important supplémentaire.

Afin de tenir compte du succès de la restauration collective de la Ville, il est nécessaire d'augmenter le montant annuel maximum du marché de 12 % (soit +66 000,00 € Hors Taxes).

Ces modifications entraînant une augmentation supérieure à 5 % HT du montant maximum du marché, l'avis préalable de la commission d'appel d'offre est requis, conformément à l'article L1414-4 du Code général des collectivités territoriales. Celle-ci s'est réunie le 27 septembre 2024.

Sur le fondement des articles R 2194-5 et R 2194-7 du Code de la commande publique, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER l'augmentation du montant maximum annuel hors taxes du marché de restauration collectivité avec SHBC de + 12 % soit + 66 000,00 € HT.

- AUTORISER madame le Maire à signer l'avenant correspondant avec SHCB, titulaire du marché N°2023-01300.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'augmentation du montant maximum annuel hors taxes du marché de restauration collectivité avec SHBC de + 12 % soit + 66 000,00 € HT.

- AUTORISE madame le Maire à signer l'avenant correspondant avec SHCB, titulaire du marché N°2023-01300.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : avenant n° 1



Pour copie conforme,
Le Maire.

Véronique SARSELLI

Publié en ligne le

Septembre 2024



SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

10 rue Deshay - BP 27
69110 Sainte-Foy-lès-Lyon
Tél : 04.72.32.59.16

Courriel : marches-publics@ville-saintefoyleslyon.fr

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE
PASSE SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE**
(art. L2123-1 et R2123-1 3 du code de la commande publique)

Marché N° 2023-01300

RESTAURATION COLLECTIVE

AVENANT N°1

Ordonnateur et Pouvoir adjudicateur :
Le Maire, Véronique SARSELLI

Comptable assignataire des paiements :
Centre des Finances Publiques de Caluire
1 rue Claude Baudrand, 69300 Caluire-et-Cuire

IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon

Téléphone : 04.72.32.59.16

10 rue Deshay

Courriel : marches-publics@ville-saintefoyleslyon.fr

69110 SAINTE-FOY-LÈS-LYON

IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHÉ PUBLIC

SHCB

Courriel : commercial@shcb.fr

100 rue de Luzais

SIRET : 380 513 265 000 20

38070 St Quentin Fallavier

OBJET DU MARCHÉ PUBLIC

Objet : Restauration collective

Date de notification : 31/07/23

Durée d'exécution : 01/09/23

Montant initial : 550 000,00 € HT soit 580 250,00 TTC

MOTIFS DE L'AVENANT

Fondement juridique de l'avenant: article L1414-4 du CGCT, R2194-5 du Code de la commande publique (sous-section 3 : circonstances imprévues), article R 2194-7 du Code de la Commande Publique, avis du Conseil d'État du 15 septembre 2022.

Le présent avenant est devenu nécessaire à la poursuite du contrat qui atteint son montant maximum annuel. Les circonstances non prévisibles au moment de la passation du marché est une augmentation du taux d'élèves inscrits à la cantine de + 9 %, après trois années de stabilité et une tendance structurelle de baisse démographique (fermeture de classes) ainsi que l'augmentation de la capacité de l'accueil collectif de mineurs Le Vallon des Sorciers. Cela est amené à représenter une évolution de 12 %

L'avenant a une incidence financière de 12 % sur le montant du marché public :

 OUI NONMontant de l'avenant :Nouveau montant du marché public :

Montant HT 66 000,00 euros

Montant HT : 616 000,00 euros

Taux de la TVA : 5,50 %

Taux de la TVA : 5,50 %

Montant TTC : 69 630,00 euros

Montant TTC : 649 880,00 euros

% d'écart introduit par l'avenant : 12,00

VALIDITÉ DU MARCHÉ PUBLIC INITIAL

Toutes les autres clauses du marché public initial demeurent valables et applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Par ailleurs le titulaire renonce à tout recours pour tout événement trouvant sa cause à une date antérieure à la signature du présent avenant par ses soins, dans le cadre de l'exécution du présent marché.

SIGNATURE

Fait à, le

Pour la société,
(Nom, qualité du signataire, cachet)

Lu et approuvé en application de la délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2024 approuvant l'avenant et autorisant le Maire à le signer

Fait à Sainte-Foy-lès-Lyon, le

Pour la Ville,
L'acheteur,
Le Maire,

Véronique SARSELLI

